



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stations de montagne

Question écrite n° 9067

Texte de la question

M Patrick Ollier appelle l'attention de M le Premier ministre sur la situation dramatique que provoque l'absence de neige dans certains massifs et en particulier dans le département des Hautes-Alpes. Cette absence de neige entraîne, selon les responsables économiques, une baisse de l'activité allant de 30 à 80 p 100 selon les sites. Les pertes de recettes touchent les collectivités locales qui ne sont pas en mesure d'honorer le remboursement des emprunts qu'elles ont contractés. Elles touchent également les activités du commerce et de l'artisanat, de l'hôtellerie, de la restauration ou du ski, qui ne sont pas non plus en mesure d'honorer leurs échéances au niveau bancaire, mais également au niveau fiscal ou de l'URSSAF. Elles touchent enfin des milliers de salariés saisonniers qui ne peuvent être embauchés ou qui sont mis au chômage technique sans pour certains bénéficier d'aucune allocation de soutien, ce qui les met, ainsi que leurs familles, dans une situation dramatique et inacceptable. Il lui demande donc de faire étudier par l'ensemble des ministres concernés les dispositions d'urgence qui pourraient être immédiatement prises pour aider ces zones sinistrées. Il lui demande par ailleurs que le Gouvernement réfléchisse pour l'avenir à la mise en place d'un dispositif permanent, permettant de faire face à cette situation qui, en deux ans, aura successivement frappé l'ensemble des zones de tourisme de montagne. Il tient à souligner la nécessité de coordonner cette réflexion entre tous les ministres concernés, afin que les mesures décidées répondent parfaitement à l'ensemble des problèmes posés.

Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le Premier ministre lui indique que des confirmation des difficultés connues par un certain nombre de stations de sports d'hiver et particulièrement dans les Alpes du Sud, l'administration a pris l'initiative de mesures immédiates concernant en particulier l'indemnisation des salariés et le report des cotisations sociales. La persistance de conditions climatiques défavorables à l'enneigement a conduit le ministre du tourisme à réunir le 7 février les préfets coordinateurs de massif, les représentants des associations d'élus, des professions spécifiques ainsi que ceux des principaux ministères concernés. Cette réunion dont la presse a largement rendu compte a permis de faire apparaître des situations plus contrastées que pouvait le laisser croire la présentation qui en a souvent été faite et donc de conclure à une nécessaire adaptation au cas par cas des mesures à prendre. D'ores et déjà ont été prévues pour les zones en difficulté des extensions des dispositions rappelées ci-dessus, en particulier : l'étude de la situation des personnels saisonniers des collectivités locales qui, par leur statut, ne peuvent à l'heure actuelle, bénéficier des mêmes mesures que les salariés du secteur privé ; la mise au point avec les organismes prêteurs des dispositions adaptées pour le remboursement des annuités d'emprunt ; la recherche de toutes les formes de promotion susceptibles d'améliorer les résultats économiques des stations dans les semaines et les mois à venir. Le ministre du tourisme prètera en particulier son concours technique et financier à cette action ; plusieurs suggestions ont été faites tant au sujet de la situation d'ensemble des salariés qu'à propos de l'endettement des collectivités, voire des organismes spécifiques de remontées mécaniques et des risques qu'ils encourent à ce titre. Pour ce qui concerne le premier aspect, il devrait trouver sa solution dans les aménagements prochainement envisagés de la loi montagne. Le second point va faire l'objet d'une réflexion du Gouvernement.

Enfin, le ministre du tourisme poursuivra la concertation engagée et coordonnera les actions prévues ou qui apparaîtront nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9067

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 561